



Prise en compte des espèces menacées par les politiques d'espaces protégés

Chiffres clefs (au 1er avril 2014)

65% des espèces menacées en Île-de-France sont incluses au moins une fois dans un espace de protection réglementaire et/ou foncière.

22% des stations des espèces menacées en Île-de-France sont incluses dans un espace de protection réglementaire et/ou foncière.

Contexte et définition de l'indicateur

◆ Contexte

Pour limiter les risques d'extinction des espèces les plus menacées, la mise en place d'espaces protégés est un des moyens d'action des politiques de conservation de la biodiversité. Ces espaces protégés permettent :

- d'une part, de *soustraire des habitats naturels* abritant ces espèces menacées aux différentes pressions conduisant à *une artificialisation des sols* (urbanisation, mise en culture...);
- d'autre part, de *mettre en œuvre des actions de gestion conservatoire* dont le rôle est de contribuer à maintenir les habitats naturels et les espèces sauvages dans un état de conservation favorable.

⇒ **L'objectif de cet indicateur est d'évaluer la prise en compte des espèces floristiques menacées d'extinction par les politiques de création d'espaces protégés.** Le suivi temporel de cet indicateur permet de mesurer l'amélioration de la protection des espèces menacées par les espaces protégés.

◆ Définition

Les *espèces considérées menacées* dans cet indicateur sont les espèces en danger critique d'extinction (*CR*) et les espèces en danger (*EN*) de la Liste rouge régionale des espèces végétales d'Île-de-France (Auvert *et al*, 2011 ; mise à jour Filoche, 2014).

Les périmètres de protection utilisés sont :

- les *outils de protection réglementaire* (Réserve naturelle *RN*, Réserve Biologique *RB*, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope *APPB*) qui interdisent ou limitent par décret, arrêté ou délibération du Conseil régional, certaines activités humaines dans ces espaces. Ces outils correspondent aux dispositifs de protection forte dans la Stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP).
- les *outils de protection foncière* (parcelles de l'Agence des Espaces Verts *AEV*, parcelles des Espaces Naturels Sensibles *ENS*) qui permettent l'acquisition de terrains afin de les soustraire aux pressions foncières et d'y implanter des mesures de gestion favorables au maintien de la biodiversité.

NB : Il arrive que localement les outils de protection réglementaire et foncière se superposent.

Les localisations d'espèces menacées ont fait l'objet d'un croisement géographique avec les périmètres de protection afin de déterminer :

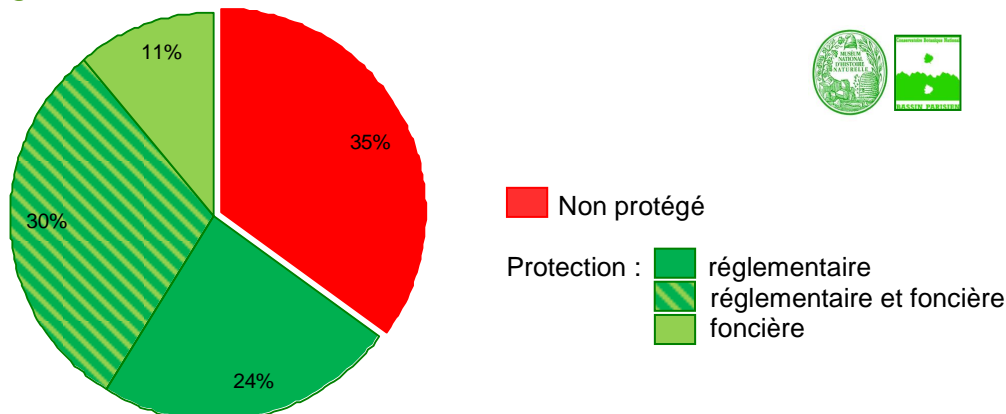
- la *proportion d'espèces CR et EN* qui ne sont pas protégées réglementairement et foncièrement, qui sont protégées uniquement foncièrement, uniquement réglementairement, ou les deux ;
- la *proportion de stations d'espèces CR et EN*, qui ne sont pas protégées réglementairement et foncièrement, qui sont protégées uniquement foncièrement, uniquement réglementairement, ou les deux.

Une *cartographie des stations d'espèces CR et EN non protégées, protégées* réglementairement et/ou foncièrement a été produite comme aide à la décision dans l'élaboration de nouveaux périmètres de protection.



Résultats

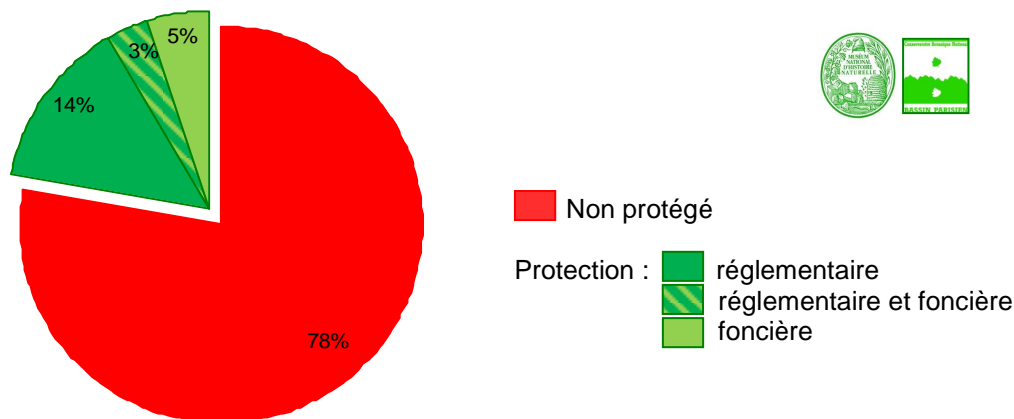
◆ Proportion d'espèces menacées CR et EN non protégées, sous protection réglementaire et/ou foncière



⇒ 65% des 269 espèces menacées possèdent au moins une de leurs stations incluse dans un espace de protection foncière et/ou réglementaire.

- Plus spécifiquement, 54% des espèces menacées présentent au moins une de leur station sous protection forte (réglementaire) au sens de la SCAP.
- En distinguant les espèces CR et EN, il s'avère que seulement 48% des espèces CR sont protégées au moins une fois contre 80% des espèces EN (résultats non illustrés).

◆ Proportion de stations d'espèces menacées CR et EN non protégées, sous protection réglementaire et/ou foncière

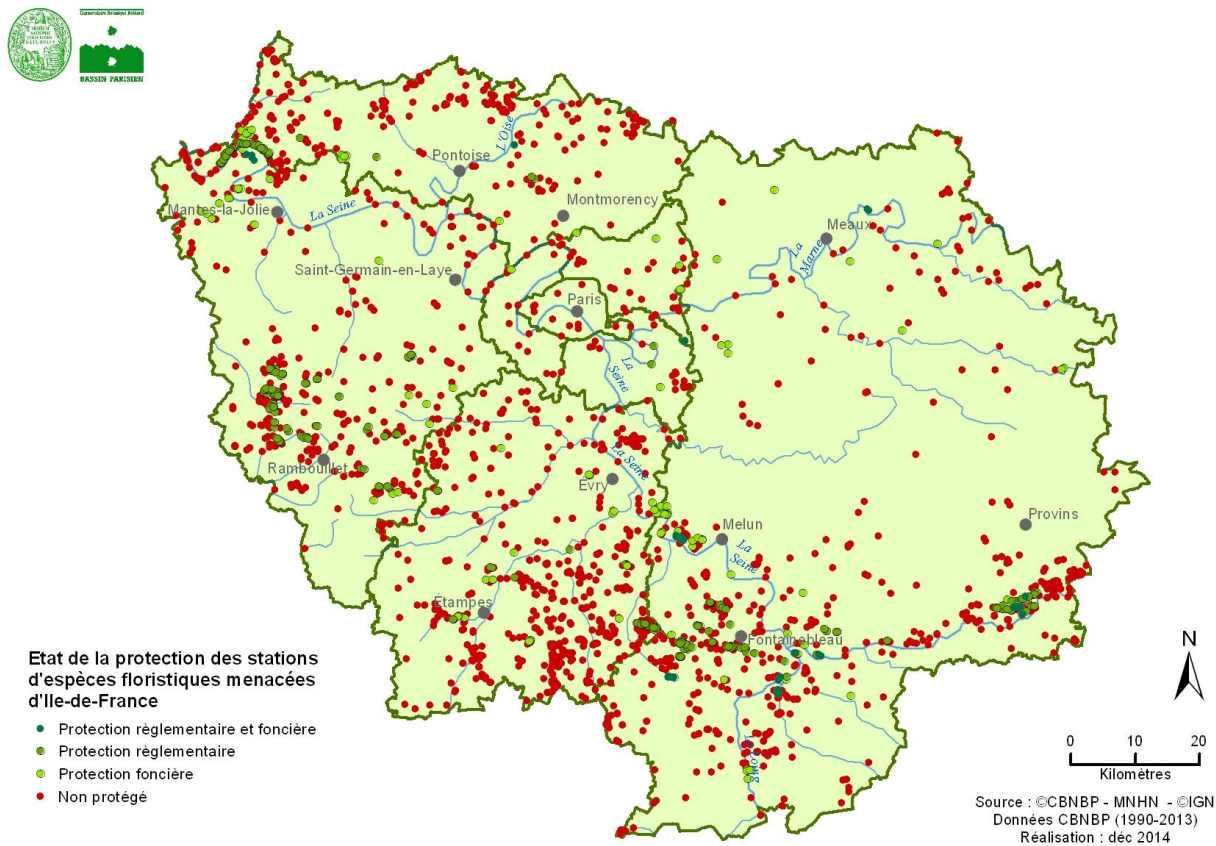


⇒ 22% des 2408 stations d'espèces menacées sont actuellement incluses dans des espaces de protection réglementaire et/ou foncière.

- Plus spécifiquement, 17% des stations sont sous protection forte (réglementaire) au sens de la SCAP.
- En distinguant les espèces CR et EN, la proportion de stations incluses dans des espaces de protection est quasiment identique (23% pour les espèces CR et 22% pour les espèces EN, résultats non illustrés).
- 68% des 47 espèces menacées avec une unique station en Île-de-France ne sont prises en compte par aucun périmètre de protection.
- Parmi les espèces menacées possédant au moins deux stations en Île-de-France, 14% des espèces menacées ne présentent qu'une seule de leurs stations incluse dans un périmètre de protection.
- Les stations d'espèces menacées incluses dans des espaces protégés sont en moyenne plus proches d'autres stations d'espèces menacées que des stations d'espèces menacées non incluses dans des espaces protégés (résultats non présentés). Cela signifie que les espaces protégés ont en priorité été créés dans des secteurs où se concentrent les stations d'espèces menacées.



◆ Répartition des stations d'espèces menacées CR et EN selon le statut de protection règlementaire et/ou foncière en région Île-de-France



La carte fait ressortir que **les stations d'espèces menacées sont disséminées à travers une grande partie de la région Île-de-France**. Néanmoins, **certains secteurs présentent de plus fortes concentrations de stations d'espèces menacées** comme la Bassée, le massif de Fontainebleau, le nord du Gâtinais, le massif de Rambouillet, la vallée de l'Epte et la basse vallée de la Seine (Salvaudon, 2013).

De façon générale, **les espaces protégés ont ciblé les secteurs à forte concentration en espèces menacées**. Parmi les secteurs les mieux pris en compte, se distingue le secteur de la Bassée, le Massif de Fontainebleau, le Massif de Rambouillet et la Basse vallée de la Seine. Néanmoins, même dans ces secteurs, il existe encore de nombreuses stations d'espèces menacées sans aucune protection. Dans le Gâtinais par exemple, peu de périmètres de protection existent alors que les vallées de l'Essonne, de la Juine et de la Chalouette sont riches en espèces. Dans la Vallée de la Seine également (depuis le nord de l'Essonne jusqu'au nord-est des Yvelines), ou dans le Vexin et la Vallée de l'Epte, il n'y a presque pas de stations protégées.

Les secteurs où les enjeux sont assez diffus (stations d'espèces menacées dispersées) **sont plus rarement concernés par un périmètre de protection**, à l'exception du nord de la Seine-et-Marne.



Ce que nous pouvons en dire

◆ Une prise en compte importante des espèces menacées par les espaces protégés qu'il faut nuancer

Le nombre d'espèces menacées concernées par un espace protégé en Île-de-France est relativement important (65%). **Les politiques foncières et réglementaires d'espaces sont donc cohérentes avec les objectifs de conservation qu'elles visent.** De plus, en ciblant en priorité les secteurs à forte concentration en espèces menacées, **la stratégie de création d'espaces protégés a été relativement efficiente en Île-de-France.**

Les espèces en danger critique d'extinction (CR) sont néanmoins moins bien prises en compte par les espaces protégés que les espèces en danger (EN). Cela peut être en partie dû au fait que les stations des espèces CR étant moins nombreuses, elles ont une plus faible probabilité de croiser un espace protégé. De plus, les mesures de protection sont prises en compte indirectement dans les critères d'évaluation de la menace lors de l'élaboration des listes rouges. Une espèce non incluse dans un espace protégé est en effet *a priori* plus menacée de déclin qu'une espèce incluse dans un espace protégé (UICN France, 2011). **L'effort de protection via la création de nouveaux espaces ou la redéfinition de périmètres existants devrait donc à l'avenir cibler en priorité les espèces CR de la liste rouge.**

Le nombre de stations d'espèces menacées concernées par un espace protégé reste quant à lui relativement faible (22%). Ce chiffre signifie qu'en moyenne, pour chaque espèce, une faible proportion de ses populations se situe dans un périmètre de protection réglementaire et/ou foncière. Or la viabilité à long terme d'une population dépend en partie de la taille de la population sauvegardée. La protection d'un faible nombre de stations pour une espèce peut être insuffisante pour assurer un maintien pérenne de celle-ci dans la région et pour conserver sa diversité génétique.

La pertinence de la politique de protection des stations d'espèces menacées nécessiterait également d'être complétée par **une évaluation de l'adéquation des mesures de gestion mises en œuvre dans les stations pour la conservation des espèces.** En effet, la protection du milieu de vie, si elle est nécessaire, est rarement suffisante en soit (du fait de la dynamique naturelle de la végétation par exemple).

◆ Quelques orientations pour la création de nouveaux espaces protégés

L'ensemble des analyses de l'indicateur présenté dans cette fiche alimente la réflexion sur la création d'espaces ou l'extension de périmètres préexistants en mettant en relief les **secteurs non protégés qui abritent des espèces menacées (CR ou EN)** de la Liste Rouge régionale d'Île-de-France.

La protection foncière et réglementaire des stations où sont présentes des espèces menacées est une solution efficace. **L'accent doit maintenant être mis sur les espèces les plus menacées (catégorie CR), avec une priorité évidente sur les espèces non encore incluses dans un espace protégé.** Les outils réglementaires et fonciers actuels sont particulièrement adaptés aux stations abritant de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial (une mesure sur un site permet de protéger plusieurs espèces d'un coup).

Cependant, de nombreuses stations d'espèces menacées, restent isolées. Pour certaines de ces stations, dites « **stations orphelines** », la configuration spatiale de la station elle-même ou de ses habitats, ne permet pas d'envisager de protection voire même de gestion conservatoire par un organisme, du fait de son isolat par exemple ou de la nature de son habitat. Il est par conséquent peu envisageable d'imaginer des mesures de protection foncière et réglementaire généralisée à l'ensemble de ces stations. **D'autres outils doivent alors compléter ce dispositif** afin de prendre en compte ces situations.

Par ailleurs, l'indicateur cible des espèces d'intérêt patrimonial régional. Toutefois, **la préservation des espèces menacées ne doit pas occulter la prise en compte d'autres espèces.** En effet, localement, des opportunités peuvent cibler des enjeux spécifiques liés à l'ensemble des espèces floristiques de la région ou à des cortèges bien particuliers (par exemple en contexte urbain, en milieu aquatique...).



Production de l'indicateur

Producteur Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP)

Etendue temporelle 1990 à 2013

Echelle(s) territoriale(s) de restitution Région Île-de-France

Grain(s) de précision d'échelle Station

Pas de temps de restitution 5 ans

Origine et description des données sources

Les données sur les espèces menacées utilisées sont issues de la base de données géoréférencées © *Flora* du CBNBP. Les données de cette base sont récoltées sur le terrain par les agents du CBNBP dans le cadre de divers programmes et notamment lors de la réalisation des inventaires floristiques régionaux ou départementaux. Cette base contient aussi des données récoltées par divers observateurs, bénévoles ou salariés d'autres organismes (bureau d'études, associations...), ainsi que des données issues de la bibliographie.

Concernant les périmètres de protection, les zonages de RN et d'APPB ont été chargés sur le site de l'INPN, ceux des RB fournis par l'ONF, ceux des parcelles ENS fournis par chacun des départements concernés et ceux de l'AEV par l'AEV elle-même.

Méthode de construction Les données d'espèces CR et EN observées entre 1990 et 2013 et possédant une localisation précise (polygones inférieurs à 10 ha) ont été extraites de la base de données floristiques. L'indicateur est construit à partir d'un croisement géographique entre les polygones des stations d'espèces menacées sélectionnées et les périmètres de protection. Par ce croisement, chaque polygone se voit attribuer le statut protégé « réglementairement » et/ou « foncièrement » s'il superpose à plus de 50% un périmètre protégé, ou un statut « Non protégé » dans le cas contraire. Ensuite, les polygones abritant une même espèce et situés à moins de 400 mètres de distance, sont regroupés et considérés comme une même station (Salvaudon *et al.*, 2014). Si l'un des polygones de la station a le statut protégé, la station est considérée protégée elle aussi.

Date de l'analyse 01/04/2014

Fiche mise à jour le 16/12/2014

Possibilité de rétro-calcul Oui. Il est possible de faire des sélections sur la date dans le jeu de données pour choisir une période plus restreinte et antérieure à l'étude présentée. Cependant, il est recommandé que le jeu de données soit cohérent avec l'évaluation des espèces menacées de la Liste rouge. De plus, il est nécessaire de disposer de la couche de périmètres de protection à des dates compatibles avec celles choisies pour le jeu de données floristiques.

Indicateurs liés -

Contacts Maëlle Rambaud (maelle.rambaud@mnhn.fr), Jeanne Vallet (jeanne.vallet@mnhn.fr).



Caractéristiques de l'indicateur

Type(s) DPSIR Réponse

Question clef du modèle DPSIR

Quelles sont les réponses apportées par les acteurs du territoire pour préserver la biodiversité ?

Sous-question du modèle DPSIR

Quels sont les outils dédiés à la préservation de la biodiversité et comment sont-ils mis en œuvre sur le territoire ?

Thématique du modèle DPSIR

Création et gestion d'aires protégées ; protection des espèces menacées

Politiques de biodiversité visées

Cet indicateur a pour objectif d'alimenter les politiques publiques en matière d'acquisition foncière pour la préservation du patrimoine naturel, en particulier la SCAP (APPB, RNN...), les schémas département d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), ainsi que le réseau des Réserves Naturelles Régionales (RNR) et des Réserves Biologiques (RBD, RBI).

Valeur(s) cible(s) Non

Niveau d'appropriation Averti

Robustesse -

Précision ++

Sensibilité ++

Efficacité ++

Principaux avantages

Indicateur facile à interpréter à un instant donné, concret et précis.

Les données sur les espèces menacées ont été réactualisées récemment afin de rentrer dans le processus d'évaluation par espèce lors de l'élaboration de la Liste rouge.

La méthode est reproductible sur d'autres territoires, et à différentes échelles.

Principales limites

Les données sur les contours des espaces de protection sont parfois compliquées à obtenir, ne sont pas toujours à jour et sont fastidieuses à rassembler.

Il n'y a pas de hiérarchie au sein des stations non protégées pour savoir sur quelles stations porter les efforts de protection en priorité.

L'évolution temporelle de la proportion de stations d'espèces CR et EN sous protection réglementaire ou foncière dépend de plusieurs paramètres dont : la création de nouveaux espaces sous protection, l'évolution de la répartition des espèces CR et EN (apparition/disparition de stations), l'amélioration en continu des connaissances floristiques des stations d'espèces CR et EN. L'interprétation des évolutions de cet indicateur sera donc assez complexe.

Certains secteurs faisant l'objet d'une gestion indirectement favorable au maintien des espèces menacées ne sont pas pris en compte, tels que les périmètres de protection des captages d'eau entre autres...

Accessibilité des données -

Homogénéité des données -

Fiabilité des données ++

Pérennité des données ++

Abondance des données ++



Bibliographie citée dans la fiche

- Auvert S., Filoche S., Rambaud M., Beylot A. & Hendoux F., 2011 - Liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France. Paris, Conservatoire Botanique national du bassin parisien, 80 p., http://cbtnbp.mnhn.fr/cbtnbp/ressources/telechargements/liste_rouge_regionale_flore_vasculaire_idf.pdf
- Filoche S., 2014 - Mise à jour de la Liste rouge de la Flore vasculaire de l'Île-de-France. Paris, Conservatoire Botanique national du bassin parisien, 46 p., <http://cbtnbp.mnhn.fr/cbtnbp/ressources/telechargements/Liste%20rouge%20flore%20IDF%202014.pdf>
- Salvaudon C., 2013 - Réalisation d'un outil opérationnel pour la détermination de zones à enjeux en Île-de-France – version provisoire (Avril 2014). Paris, Conservatoire Botanique national du bassin parisien, 29 p. + annexe.
- Salvaudon C., 2014 - Notice du Tableau de bord Conservation d'Île-de-France. Paris, Conservatoire Botanique national du bassin parisien, 5 p.
- UICN France, 2011 - Guide pratique pour la réalisation de Listes rouges régionales des espèces menacées. Méthodologie de l'UICN & démarche d'élaboration, Paris, Comité français de l'UICN, 56 p.

Partenaires financiers



Référence à citer

RAMBAUD M., VALLET J., FILOCHE S. & HENDOUX F., 2014 – Fiche indicateur CBNBP-R-001-IdF : Prise en compte des espèces menacées par les politiques d'espaces protégés, les indicateurs flore et végétation d'Île-de-France, Paris, Conservatoire botanique national du Bassin parisien. 7 p.